

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
196^e année
5 novembre 2020
n° 38 / 7883^e
pages 2113 à 2168

CHRONIQUES / Droit et liberté fondamentaux

La Convention européenne des droits de l'homme a 70 ans
> Robert Spano 2128

Les 70 ans de la Convention européenne des droits
de l'homme : le passé d'un avenir
> Jean-Pierre Marguénaud 2129

ÉDITORIAL

2113 Innocence et dispense, *Philippe Jestaz*

ACTUALITÉS

- 2116 Retard de paiement (pénalités) : application à une société civile immobilière
- 2117 Contrat de transport (responsabilité pour perte) : exonération pour cas de force majeure
- 2118 Bail commercial (bail dérogatoire) : application dans le temps de la loi du 18 juin 2014
- 2118 Droit d'auteur (œuvre protégée) : production par voie électronique en justice
- 2121 Conditions de détention (recours effectif) : le Conseil d'État renvoie au législateur

POINT DE VUE

2126 Ce qui masque la clarté de la loi, *Cyrille Dounot*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 2137 **Chronique** : Blockchain et transport routier, *Dimitra Tsiaklagkanou*
- 2142 **Panorama** : Dommage corporel, *Mireille Bacache, Anne Guégan et Stéphanie Porchy-Simon*
Notes : Le délai butoir, *dies certus ultime* de la garantie des vices cachés, *Civ. 3^e, 1^{er} oct. 2020*
- 2154 • avis *Philippe Brun*
- 2157 • note *Pierre-Yves Gautier*
- 2160 Le délai de prescription ne court pas tant que le dommage n'est que latent,
note sous Civ. 1^{er}, 9 sept. 2020, Alex Tani
- 2164 L'emploi du principe de la perpétuation de compétence au service de l'application
du règlement Bruxelles I, *note sous Civ. 1^{er}, 13 mai 2020, Maud Minois*

ENTRETIEN

2168 Bruno Dondero – L'ordonnance créant au sein du code de commerce
un chapitre spécifique sur les sociétés cotées

DALLOZ



Version numérique incluse*



322038



9 782993 220382

Recueil Dalloz

31/35 rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
RENAUD LEFEBVRE

CONSEIL SCIENTIFIQUE
ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON
ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE
PASCALE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

• RÉDACTION

Maëlle HARSCOUEÛT DE KERAVEL (5379)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1^{er} secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique : Carole ROBAN

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Yvette NAY, Directrice

80 avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax : 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients : Ginette N'KOUA, Responsable

Tél. : 01 40 92 20 85

Service publicité : Myriam LACROIX, Responsable

Tél. : 01 40 92 69 66 - mlacroix@editions-legislatives.fr

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 770 € HT (786,17 € TTC)

Étranger : 836 € HT

Prix au numéro : 34,71 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1022 T 82206

JOUVE-PRINT

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Novembre 2020

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3956040 €

Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,08 kg/t

Ce numéro contient une plaquette
« Forum Légipresse »

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Philippe Jestaz

2113

Innocence et dispense



ACTUALITÉS

2116

DROIT DES AFFAIRES

Concurrence-Distribution

Retard de paiement (pénalités) :
application à une société civile immobilière,
Com. 21 oct. 2020

Consommation

Cautionnement (disproportion) :
appréciation à la date de la conclusion,
Com. 21 oct. 2020

Cautionnement (mention manuscrite) :
validité de la sanction par la nullité,
Com. 21 oct. 2020

Contrat d'affaires

Contrat de transport (responsabilité
pour perte) : exonération pour cas
de force majeure, *Civ. 3^e, 21 oct. 2020*

Entreprise en difficulté

Liquidation judiciaire (saisie immobilière) :
remise des fonds au liquidateur,
Com. 21 oct. 2020

Liquidation judiciaire (reprise après clôture) :
exécution forcée d'une décision,
Com. 21 oct. 2020

Commissaire-priseur (taxation) :
limitation aux frais résultant de la mission,
Com. 21 oct. 2020

Fonds de commerce et commerçants

Bail commercial (bail dérogatoire) :
application dans le temps de la loi
du 18 juin 2014, *Civ. 3^e, 22 oct. 2020*

Bail commercial (clause résolutoire) :
non-respect des délais de paiement,
Civ. 3^e, 22 oct. 2020

Propriété intellectuelle

Droit d'auteur (œuvre protégée) :
production par voie électronique en justice,
CJUE 28 oct. 2020

2119

DROIT PUBLIC

Contrat-Responsabilité-Assurance

Vente aux enchères (nullité) : portée
de l'erreur sur le bois d'une table restaurée,
Civ. 1^{er}, 21 oct. 2020

Vente aux enchères (œuvre d'art) :
responsabilité pour défaut d'authenticité,
Civ. 1^{er}, 21 oct. 2020

Vente (nullité) : erreur sur la rentabilité
économique d'une installation
photovoltaïque, *Civ. 1^{er}, 21 oct. 2020*

2120

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Procédure pénale

Instruction (nullité) : retrait des pièces
annulées du dossier, *Crim. 28 oct. 2020*

Conditions de détention (recours effectif) :
le Conseil d'État renvoie au législateur,
CE 19 oct. 2020

Empreintes génétiques (fichier) :
refus de se soumettre au prélèvement
biologique, *Crim. 28 oct. 2020*

2122

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Compétence territoriale (mesure
d'instruction) : rejet des clauses attributives,
Civ. 2^e, 22 oct. 2020

Clôture des débats (décès postérieur) :
délai d'appel des héritiers,
Civ. 2^e, 22 oct. 2020

Appel civil (déclaration unilatérale) :
avis électronique de réception,
Civ. 2^e, 22 oct. 2020

Profession juridique et judiciaire

Avocat (honoraires) : prescription
applicable à un trustee,
Civ. 1^{er}, 21 oct. 2020

Avocat (honoraires) : respect du principe
de la contradiction, *Civ. 2^e, 22 oct. 2020*

Avocat (collaboration libérale) :
absence de requalification en contrat
de travail, *Civ. 1^{er}, 21 oct. 2020*

Avocat (collaboration libérale) :
grossesse déclarée durant la période d'essai,
Civ. 1^{er}, 21 oct. 2020

Voie d'exécution

Titre exécutoire (Alsace-Moselle) :
acte notarié de prêt, *Civ. 2^e, 22 oct. 2020*



2126 Ce qui masque la clarté de la loi
par Cyrille Dounot



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

- 2128 La Convention européenne des droits de l'homme
à 70 ans
par Robert Spano
- 2129 Les 70 ans de la Convention européenne
des droits de l'homme : le passé d'un avenir
par Jean-Pierre Marguénaud
- 2137 Blockchain et transport routier
par Dimitra Tsiaklaganou

PANORAMA

- 2142 Dommage corporel
octobre 2019 – septembre 2020
par Mireille Bacache, Anne Guégan
et Stéphanie Porchy-Simon

NOTES

- 2154 avis Philippe Brun
- 2157 note Pierre-Yves Gautier
- 2160 Le délai de prescription ne court pas tant
que le dommage n'est que latent,
note sous Civ. 1^{re}, 9 sept. 2020
par Alex Tani
- 2164 L'emploi du principe de la perpétuation de compétence
au service de l'application du règlement Bruxelles I,
note sous Civ. 1^{re}, 13 mai 2020
par Maud Minois



ENTRETIEN

- 2168 Bruno Dondero – L'ordonnance créant au sein du code de commerce un chapitre spécifique sur les sociétés cotées

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise. Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non. Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit

à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5500 signes (références entre parenthèses).



***Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.**

Retrouvez également votre revue numérique sur Dalloz-Revues.fr